



COMMUNE DE  
CLAIRMARAIS

DECISION DE NON OPPOSITION  
A UNE DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DOSSIER N° DP 062225 22 00020**

Dossier déposé le 28/09/2022 et complété le 19/10/2022

<b>Demandeur :</b>	Monsieur Michel VIENNE	<b>Surface de plancher existante :</b>	m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	37 rue du Romelaere 62500 CLAIRMARAIS	<b>Surface de plancher créée :</b>	m <sup>2</sup>
<b>Pour :</b>	Refection de toitures en bac acier	<b>Surface de plancher démolie :</b>	m <sup>2</sup>
<b>Sur un terrain sis :</b>	37 RUE ROMELAERE 62500 CLAIRMARAIS	<b>Destination :</b>	
<b>Référence(s) cadastrale(s)</b>	AB38	<b>Nombre de logements créés :</b>	0
<b>Superficie du terrain</b>	725,00 m <sup>2</sup>	<b>Nombre de logements démolis</b>	0

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du pôle territorial de Longuenesse approuvé le 24/06/2019,  
Vu l'affichage de l'avis de dépôt en mairie en date du 29/09/2022

**DÉCIDE**

Article 1: Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Fait à CLAIRMARAIS, le 20 octobre 2022

Le Maire  
Nom, Prénom

*Damien MOREL*



DATE D’AFFICHAGE EN MAIRIE : 21 octobre 2022

OBSERVATIONS PARTICULIERES :

Votre projet est susceptible de faire l'objet d'un contrôle de la conformité des travaux en cours de chantier ou à son achèvement au regard de l'autorisation délivrée, conformément à l'article L461-1 du code de l'urbanisme.